

DIRECTION GENERALE DES DOUANES



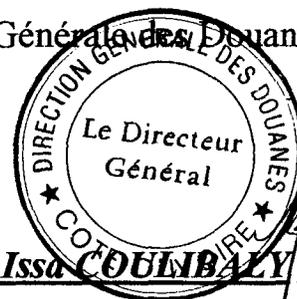
NOTE DE SERVICE N° 127 /MEF/DGD DU 07 SEP 2011

J'ai l'honneur d'informer l'ensemble du service que l'une des missions de la Direction de la Formation et de la Documentation est de constituer la mémoire documentaire et archiviste de la Direction Générale des Douanes.

Pour jouer effectivement ce rôle, elle doit collecter, traiter et conserver l'ensemble des documents, quel que soit leur support, leur nature, leur date, produits et reçus par chaque service dans le cadre de l'exercice de ses missions.

En conséquence, tout service ou tout agent des douanes est tenu de rendre ampliatrice la Direction de la Formation et de la Documentation de tout document qu'il produit ou reçoit dans l'exercice de ses activités.

Le Directeur Général des Douanes



Col. Maj. Issa COULIBALY